

<b>L E C O N T R A T D ' A P P R E N T I S S A G E</b>
--

- **Le type de contrat :**

C'est un **contrat de travail à durée déterminée**, qui inclut une formation dispensée par le Centre de Formation des Apprentis de la Maison Familiale Rurale de Chateauneuf sur Isère.

- **Le public concerné :**

Ce contrat est destiné **aux jeunes de 15 à 29 ans**, ayant effectué une classe de 3<sup>ème</sup> et désirant acquérir une formation professionnelle.

- **La formation :**

Elle permet à l'apprenti d'acquérir une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention du C.A.P. Accompagnant Educatif Petite Enfance.

La formation est incluse dans l'horaire de travail ; elle est de 13 semaines par an, soit 26 semaines en 2 ans.

- **Les entreprises concernées :**

Le contrat d'apprentissage doit être signé avec une structure accueillant des enfants âgés de 0 à 6 ans.

Il peut s'agir soit d'une structure privée, soit d'une structure publique, dépendant dans ce cas de la commune : école maternelle ; multi accueil.

- **Le tuteur :**

Le jeune apprenti est placé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. Celui-ci doit être titulaire d'un diplôme ou d'une d'expérience professionnelle de 2 ans, dans le domaine de la petite enfance.

.../...

- **Statut et rémunération du bénéficiaire :**

L'apprenti est un salarié de l'entreprise. Il bénéficie à ce titre des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise.

La rémunération est calculée en fonction de l'âge et de l'ancienneté de l'apprenti :

<b>Année/ Age</b>	<b>De 16 à 17 ans</b>	<b>De 18 à 20 ans</b>	<b>De 21 à 25 ans</b>	<b>26 ans et plus</b>
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>27 % du SMIC</b>	<b>43 % du SMIC</b>	<b>53% du SMIC</b>	<b>100 % du SMIC</b>
<b>2<sup>ème</sup> année (et contrat 1 an)</b>	<b>39% du SMIC</b>	<b>51 % du SMIC</b>	<b>61% du SMIC</b>	<b>100 % du SMIC</b>

- **Exonération de charges sociales :**

L'apprenti est exonéré de cotisations sociales.

**Les entreprises** sont exonérées de tout ou partie des cotisations sociales patronales d'origine légale, selon leur taille.

- **Aides versées aux employeurs d'apprentis :**

<b>SECTEUR PRIVÉ DE MOINS DE 250 SALARIÉS</b>	
<b>1<sup>o</sup> année de contrat</b>	<b>4 125 €</b>
<b>2<sup>o</sup> année de contrat</b>	<b>2 000 €</b>